



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2024

Délibération n° 03

Date de convocation
24.05.2024

Date d'affichage
28.05.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) – rapport d'utilisation sur l'exercice 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. ILLMANN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__3-DE



Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991. Ce dispositif fait partie d'un ensemble de dotations de péréquation ayant la vocation à contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, et d'autre part attribuent aux

communes ne disposant pas de ressources fiscales suffisantes, des moyens financiers pour mener des actions en matière de développement social urbain.

Ces dispositifs de péréquation assurent une redistribution des richesses entre les communes de la région Ile-de-France et également sur le plan national à travers d'autres dispositifs comme la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par exemple. Grâce à un mécanisme de prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées, ces dispositifs garantissent une certaine solidarité entre les communes de France.

En application de l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

En 2023, la commune de Combs-la-Ville a bénéficié d'une participation nette de :

- 853 424 € au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF). La ville n'est pas contributrice au fonds.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance et donner acte de la présentation du rapport d'utilisation du fonds.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2531-16,

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le rapport chiffré ci-annexé présentant les actions menées en matière de développement social urbain et en faveur de l'amélioration des conditions de vie des Combs-la-Villais,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la commune de Combs-la-Ville a perçu sur l'exercice 2023 la somme nette de 853 424 € au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

CONSIDERANT qu'au titre de l'exercice 2023, la commune de Combs-la-Ville a réalisé, comme chaque année, des actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie sur la ville et mené de réelles opérations en matière de développement social urbain,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport, ci-annexé, présenté sous la forme d'un tableau normalisé,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__3-DE

S²LO 

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 03 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Eric ALAMAMY

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__3-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.